

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 janvier 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 13 janvier 2014, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Yves Savard, directeur des travaux publics

001-01-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

002-01-2014

PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2013

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 décembre 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2422 à 2426 comportant les résolutions #261-12-2013 à #270-12-2013 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2427 à 2430 comportant les résolutions #271-12-2013 à #276-12-2013 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 19 décembre 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2431 à 2432 comportant les résolutions #277-12-2013 à #280-12-2013 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

003-01-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 512495 à 512557 inclusivement, totalisant un montant de 41 393,73 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 4903 à 5001 inclusivement, totalisant un montant de 157 094,17 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2096 à 2116 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 45 154,46 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 003-01-2014 au montant de 243 642,36 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

004-01-2014

AUTORISATION D'AFFECTATION AU POSTE « MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR » (N/D : 201-132)

Attendu que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Ville de Saint-Basile pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture d'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

005-01-2014

GALA PERSONNALITÉ CJSR/MARTINET DEMANDE DE COMMANDITE (N/D : 102-102)

Attendu que le Gala personnalité CJSR/Martinet a lieu à chaque année depuis 7 ans et couvre le territoire des municipalités suivantes : Saint-Raymond, Saint-Léonard, Saint-Basile, Rivière-à-Pierre, Lac-Sergent et Sainte-Christine-d'Auvergne ;

Considérant que l'assistance de cet événement est passée de 80 à plus de 400 spectateurs, l'organisation du Gala demande une aide financière;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de 128 \$ correspondant à une contribution de 5 sous par citoyen au Gala personnalité CJSR/Martinet comme aide financière pour l'organisation de cet événement.

Adopté.

006-01-2014

CLUB QUAD NATURE (N/D : 102-102)

Attendu la demande d'autorisation par le Club Quad Nature Portneuf pour la circulation sur les chemins publics de la Ville;

Attendu que le trajet empruntera le rang Saint-Charles, la route Picard, l'avenue du Centre nature, la rue Rivard, l'avenue du Parc et la rue Sainte-Anne afin de se rendre au Manoir Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du Club Quad pour la saison hivernale 2013-2014 dans les rues de la Ville et que la signalisation routière sera installée.

Adopté.

007-01-2014

DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME « CHEZ MOI, L'EAU, J'Y VOIS » DE LA CAPSA (N/D : 114-248)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est partenaire avec la corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA) et appui cet organisme;

Attendu que la Corporation travaille à l'élaboration du programme « Chez moi, l'eau, j'y vois »;

Considérant que la corporation demande l'implication de la Ville pour l'obtention de financement de la part de différents partenaires :

Considérant que la demande de la Corporation constitue en une contribution de temps de 28 heures réparties sur 2 ans afin d'établir un premier contact avec les nouveaux arrivants concernant le programme « Chez moi, l'eau, j'y vois »;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile s'engage à appuyer la CAPSA dans ce projet et de participer avec une contribution de temps de 28 heures réparties sur 2 ans afin de rencontrer les nouveaux arrivants et de leur remettre la trousse informative et les explications en lien avec le programme.

Adopté.

008-01-2014

CONFORMITÉ DE LA MARGE DE REcul AVANT POUR LE 912, CHEMIN DE LA STATION (N/D : 01-912)

Considérant que la marge de recul avant se mesure perpendiculairement avec la ligne de rue, soit l'emprise du chemin public de la Station;

Considérant que selon le règlement de zonage en vigueur lors de la construction de la résidence et le permis de construction #107-80, la distance avant a été approuvée avec la distance de la rue;

Considérant que selon les données à jour, le bâtiment est implanté à 13.96 mètres côté ouest et à 14.81 mètres côté est de la ligne de rue;

Considérant que pour cette zone la marge avant doit être de 9 mètres;

Considérant que d'approuver ce calcul de distance ne cause aucune irrégularité sur l'aménagement du territoire et sur les habitations voisines;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve la conformité suivante, à savoir ;

Pour le 912, Chemin de la Station :

Que la distance de la marge de recul avant soit considérée en droit acquis quant à sa mesure à partir de la ligne de rue et non de l'emprise

du lot avant (vieux chemin montré à l'originare), soit de 17.96 mètres pour le côté ouest et de 14.81 mètres pour le côté est, le tout en vertu du Règlement de zonage # 10-78.

Que l'arpenteur-géomètre est autorisé à rendre conforme cette marge à l'intérieur du certificat de localisation.

Adopté.

009-01-2014

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2014 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2014 de la Ville est de 32 000 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 7 853.29 \$ en septembre 2013 (rés. 201-09-2013) ;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

010-01-2014

SERVICE INCENDIE
COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE 2014 (N/D : 304-110)

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Borromée Paquet et Monsieur Cédric Plamondon, directeur et directeur adjoint du service des incendies, à participer au colloque sur la sécurité civile, du 17 au 19 février 2014, au Centre des congrès de Québec, au coût de 320 \$, taxes en sus, par personne.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus, incluant les frais de chambre (2 soirs) pour le séjour.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2014 du département sécurité civile, congrès et délégation et la balance, si nécessaire, au département de sécurité incendie, formation.

Adopté.

011-01-2014

VENTE DE TERRAINS EN 2013 (N/D : 704-131)

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte le dépôt du tableau cumulatif de la vente des terrains de la municipalité en 2013 déclarant un montant de ventes de 277 742,99 \$, tel que préparé par Monsieur Paulin Leclerc, directeur général, en date du 9 janvier 2014.

Adopté.

012-01-2014

BUDGET 2014 – DONS ET SUBVENTIONS
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (N/D : 207-130)

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Paulin Leclerc, directeur général, en rapport avec le budget 2014 dons et subventions, à effectuer le paiement suite à la demande de l'organisme, comme suit :

Association des gens d'affaires	
- carte de membres	35 \$
- nouveaux arrivants	600 \$
- aide au secrétariat	500 \$
Association chasse et pêche	
- pêche en ville	200 \$
Fabrique Saint-Basile (308-12-2003)	500 \$
Fabrique Saint-Basile : CVA (94-04-2007)	175 \$
Chevaliers de Colomb Saint-Basile	
- petits voiliers (billet)	50 \$
- dépouillement arbre de Noël	1 000 \$
Club Âge d'or	
-souper des fêtes	400 \$
Commission scolaire (voyage de fin d'année)	100 \$
Divers	2 440 \$
TOTAL :	<u>6 000 \$</u>

Adopté.

013-01-2014

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement modifiant le règlement régissant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards.

Je, soussigné, Réjean Leclerc , conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement régissant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards.

Et j'ai signé : _____

Réjean Leclerc, conseiller

014-01-2014
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Je, soussignée, Madame Lise Julien, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Et j'ai signé : _____
Lise Julien, conseillère

015-01-2014
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 02A-2014

Projet de règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes;

Considérant que l'article 13 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM) prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace le règlement actuellement en vigueur, soit le règlement 07-2011;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que les formalités prévues en matière municipal ont été respectées, notamment celles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 02A-2014 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement final.

Adopté.

016-01-2014

RÉFECTION DU RANG SAINTE-ANNE
DÉCOMPTE NUMÉRO 4 - PROJET #1211 (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur, en date du 13 décembre 2013, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 4 du projet de réfection du rang Sainte-Anne;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 50 611,37 \$, taxes en sus;

Attendu qu'en rapport avec les dénonciations reçues pour les présents travaux, l'entrepreneur nous a fournis presque l'ensemble des quittances sur des montants qu'il doit aux sous-traitants;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yves Walsh, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de l'ordre de 50 611,37 \$, plus taxes et autorise Paulin Leclerc, directeur général à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

017-01-2014

TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG SAINTE-ANNE /
HONORAIRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (#1211)
(N/D : 602-130)

Attendu que la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 263-10-2012, a accordé à Roche Ltée, groupe-conseil un mandat de services professionnels en ingénierie, pour des travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Anne;

Attendu que ledit mandat incluait un montant de 29 400 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux, soit 7 semaines à 4 200 \$ la semaine (basé sur 45 heures);

Attendu qu'il y a eu des retards dans la réalisation des travaux et que les frais supplémentaires de surveillance sont défrayés à même le contrat de l'entrepreneur;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de payer les honoraires professionnels en ingénierie à Roche Ltée, groupe-conseil, le tout selon la facture numéro 0183577 et en tenant compte de ce qui est mentionné aux attendus.

Adopté.

018-01-2014

**AUTORISATION POUR MANDATER UN SIGNATAIRE
AUPRÈS DE LA SAAQ (N/D : 402-100)**

Attendu que le conseil juge pratique de nommer un signataire permanent auprès de la Société d'assurance automobile du Québec;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme le directeur général, Monsieur Paulin Leclerc, comme signataire auprès de la SAAQ relativement à toutes transactions concernant les véhicules appartenant à la Ville de Saint-Basile.

Attendu que le mandat doit être renouvelé à chaque début d'année.

Adopté.

019-01-2014

AJOUT DU POINT 11.5 À L'ORDRE DU JOUR

Attendu que tous les membres du conseil sont actuellement présents à la séance ;

Attendu que le point suivant « 11.5 Embauche d'un coordonnateur aux travaux publics » est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que tous les conseillers présents consentent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Adopté.

020-01-2014

**COORDONNATEUR AUX INFRASTRUCTURES ET HYGIÈNE DU
MILIEU CHOIX CANDIDAT ET ENTENTE (N/D: 305-140)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a affiché le poste de coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu et qu'à la date limite du concours (06 décembre 2013), dix-sept (17) personnes ont démontré de l'intérêt pour ce poste;

Attendu qu'un comité de sélection a été formé des personnes suivantes:

Monsieur Jean Poirier, maire
Monsieur Paulin Leclerc, directeur général

Attendu que le comité de sélection a procédé à une analyse des candidatures et recommande, suite aux entrevues des cinq (5) personnes retenues, la nomination de Monsieur Olivier Trottier;

Attendu que dans le cadre de leur mandat, le comité de sélection a été accompagné par la firme "Phoenix Québec consultants inc." afin d'obtenir un test TRIMA pour le candidat Monsieur Olivier Trottier;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à l'engagement de Monsieur Olivier Trottier à titre de coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, selon les conditions prévues au contrat de travail intervenu entre la Ville de Saint-Basile et les employés(es) municipaux, pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

Que le conseil municipal, en reconnaissance de l'expérience de travail de Monsieur Olivier Trottier, accorde à ce dernier de débiter à un taux horaire de 30 \$ et également lui accorde trois (3) semaines de vacances dès la 1^{re} année.

Que Monsieur Trottier entrera en fonction, le plus rapidement possible, soit vers la fin du mois de janvier 2014.

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

021-01-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h05 et ajournée au 28 janvier 2014.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière